

Sous-traitance de certaines opérations de traitement à l'étranger

Conformément aux principes décrits ci-avant, et dans le respect des conditions et limites prévues par la loi luxembourgeoise sur le secret dans le secteur des assurances, qui oblige AXA Wealth Europe à garder secrets les renseignements qui lui sont confiés dans l'exercice de son activité professionnelle, vous êtes informés qu'AXA Wealth Europe peut sous-traiter à des prestataires externes ou intra-groupes, les services et opérations de traitement suivantes :

- Le filtrage des bases de noms clients (candidats preneurs, assurés et bénéficiaires) au regard des listes de surveillance mises en place dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément aux obligations légales incombant à la Compagnie.

- Type de prestataires : compagnies intra-groupe et sous-traitants externes
- Type de données fournies aux prestataires : les données d'identification personnelles des personnes concernées
- Pays concernés : intra-groupe (France et Belgique) Tout nouveau pays, auprès duquel la compagnie effectuera une sous-traitance, sera signalé sur son site (www.axa-wealth europe.lu) dont elle assurera une actualisation permanente.
 - Nouveaux pays : Allemagne, Portugal (Mise à jour au 1/10/2021)

La sous-traitance des opérations décrites ci-dessus est toujours subordonnée à la signature par chaque prestataire d'un accord de confidentialité concernant les données personnelles auxquelles il a accès.